

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **1^{er} AVRIL 2019 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15, rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère
Raymond PAILLÉ,	conseiller,
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère.

Est absent :

Dominic LAQUERRE,	conseiller.
-------------------	-------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

19,81 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, elle ouvre la session à 19 h 30.

La mairesse souligne que la semaine des bénévoles a lieu en avril et elle proclame donc la semaine du 7 au 13 avril « Semaine de l'action bénévole 2019 » dans la municipalité.

19,82 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « Affaires nouvelles » :

- 25.1 AVIS DE MOTION – Projet de règlement amendant le règlement de zonage no -09-02;
- 25.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N^o 19-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION;
- 25.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Année sabbatique;
- 25.4 RUE CÔTÉ – Travaux des milieux humides – Mandat pour travaux de supervision;
- 25.5 DEMANDE DE FERMETURE DE RUE ET TENUE D'UN SPECTACLE EXTÉRIEUR - Tournoi de balle Cascades;
- 25.6 CORPORATION DES LOISIRS – Demande à la ville pour achat de billets pour le spectacle du 13 juin 2019.

19-63

RÉSOLUTION NO 19-63 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

19,83 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2019.

19-64 RÉSOLUTION NO 19-64 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2019 tel que présenté.

19,84 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Lussier, de la Ferme Berlu, vient expliquer sa demande d'accroître la sécurité à l'angle de la route Goudreau et de la Route 116. Il souligne qu'il a vu à l'ordre du jour que les membres du conseil ont un point à traiter à ce sujet et ils les invitent à considérer ses informations.

19,85 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Marie-Josée Pleau informe les membres du conseil qu'elle a participé à une rencontre pour le projet Municipalité amie des enfants.

Le conseiller Raymond Paillé informe les membres du conseil qu'il a participé à l'assemblée générale annuelle de la Maison des jeunes.

19,86 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

19,87 COMPTES DU MOIS

19-65 RÉSOLUTION NO 19-65 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (285 436,32 \$)**.

Je soussignée, Heidi Bédard, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Heidi Bédard, trésorière

19,88 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

19,89 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. RICHARD LEMAIRE POUR 2758-5223 QUÉBEC INC. – Superficie d’un garage détaché

**19-66 RÉSOLUTION NO 19-66
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR M. RICHARD LEMAIRE POUR
2758-5223 QUÉBEC INC.
SUPERFICIE D’UN GARAGE DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 2758-5223 Québec inc., représentée par M. Richard Lemaire, possède une propriété située au 328, rue Roux;
- 2 Le demandeur désire construire un garage détaché d’une superficie de 395 m², soit 313,5 % de la superficie de la résidence principale;
- 3 L’article 7.2 du règlement de zonage n° 09-02 autorise une superficie de 88,15 m², soit 70 % de la superficie de la résidence principale;
- 4 Le fait de refuser la demande ne causerait aucun préjudice sérieux au demandeur;
- 5 Cette demande n’est pas mineure et que cela discréditerait la Ville face à ses règlements;
- 6 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 7 Ce règlement s’applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 8 Aux termes de la résolution no CCU-19-04, le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le Conseil municipal refuse à 2758-5223 Québec inc une dérogation mineure permettant la construction d’un garage détaché d’une superficie de 395 m² comparativement aux 88,15 m² autorisés à l’article 7.2 du règlement de zonage n° 09-02. En effet, les membres du conseil considèrent que la superficie demandée est démesurée pour une dérogation mineure.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 740 244 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

19,90 RESSOURCES HUMAINES

19,90.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – Période de travail d’un employé saisonnier

**19-67 RÉSOLUTION 19-67
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
EMPLOYÉ SAISONNIER
PÉRIODE DE TRAVAIL DE MARIO LABBÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la Ville de Kingsey Falls procède à l'embauche des employés saisonniers pour le Service des travaux publics;
- 2 Les travaux printaniers doivent maintenant être effectués;
- 3 La ville a engagé M. Mario Labbé comme employé saisonnier de ce service;
- 4 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PÉRIODE DE TRAVAIL D'UN JOURNALIER SAISONNIER.** Le conseil municipal autorise la période de travail de monsieur Mario Labbé, journalier pour le Service des travaux publics, qui débutera le 23 avril 2019 et se terminera le 18 octobre 2019. La période de travail pourra être prolongée selon le besoin.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Mario Labbé a le statut d'employé saisonnier à durée déterminée. Il est soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 17-17. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Il sera rémunéré selon l'échelon 3 de la classe « journalier » de la grille salariale 2019.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Mario Labbé.

19,90.2 GRILLE SALARIALE – Étudiants

19-68

RÉSOLUTION NO 19-68 AUGMENTATION SALARIALE DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des étudiants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUGMENTATION SALARIALE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à ses employés étudiants une augmentation salariale de **DEUX POUR CENT (2 %)** à compter du 1^{er} juin 2019.

La prime que recevra l'étudiant qui sera animateur en chef du camp de jour demeure à 1,00 \$ l'heure.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

19,90.3 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS

19-69

RÉSOLUTION NO 19-69 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR.** La ville est autorisée à engager HUIT (8) étudiants pour travailler comme animateur/animateur au camp de jour pour l'été 2019, dont un étudiant comme animateur/animateur et responsable en chef du camp de jour.
- 2- **EMBAUCHE POUR LA PISCINE.** La ville est autorisée à engager DEUX (2) étudiants comme sauveteur national, moniteur de Croix-Rouge, et moniteur d'aquaforme pour l'été 2019, dont un étudiant comme responsable.
- 3- **EMBAUCHE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.** La ville est autorisée à engager TROIS (3) étudiants pour travailler au Service des travaux publics pour l'été 2019.
- 4- **HORAIRE DE TRAVAIL.** Les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.
- 5- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 6- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

19,90.4 INSPECTEUR EN BÂTIMENT

19-70

RÉSOLUTION NO 19-70 SERVICE D'INSPECTION RÉGIONAL FIN DE L'ENTENTE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a signé une entente avec la MRC d'Arthabaska pour la fourniture d'un service relatif à certaines fonctions d'inspection sur son territoire;
- 2 Aux termes de cette entente, la ville doit donner un avis de 90 jours avant l'expiration du terme de l'entente ou de toute période de renouvellement pour mettre fin à l'entente qui sera, en l'occurrence, le 13 novembre 2019;
- 3 La ressource actuelle de la MRC d'Arthabaska auprès de la ville prendra sa retraite avant l'été 2019;
- 4 La ville désire mettre fin à l'entente à ce moment puisqu'elle aura, à l'interne, les ressources nécessaires pour offrir le service d'inspection en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FIN DE L'ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls informe la MRC d'Arthabaska qu'elle mettra fin à l'entente intervenue le 13 novembre 2015 pour la fourniture d'un service d'inspection régional et ce, à la date où madame Diane Beauchesne prendra sa retraite.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

19,90.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

19,90.5.1 DÉMISSION D'UN LIEUTENANT-POMPIER

Les membres du conseil prennent acte de la démission du lieutenant-pompier Kevin Roberge qui sera effective le 1^{er} juillet 2019.

19,90.5.2 NOMINATION DE LIEUTENANTS

19-71

RÉSOLUTION NO 19-71 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES NOMINATION DE DANIEL CHOUINARD À TITRE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un lieutenant a démissionné du Service de sécurité incendie;
- 2 Le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer M. Daniel Chouinard lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION D'UN LIEUTENANT.** La Ville de Kingsey Falls nomme monsieur Daniel Chouinard lieutenant du Service de prévention des incendies.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de prévention des incendies.

19-72

RÉSOLUTION NO 19-72 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES NOMINATION DE YANNICK GRENIER À TITRE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un lieutenant a démissionné du Service de sécurité incendie;
- 2 Le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer M. Yannick Grenier lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION D'UN LIEUTENANT.** La Ville de Kingsey Falls nomme monsieur Yannick Grenier lieutenant du Service de prévention des incendies.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de prévention des incendies.

19,91 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Location d’une cascade de cylindres

19-73

**RÉSOLUTION NO 19-73
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
LOCATION D’UNE CASCADE DE CYLINDRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie n’a plus accès aux services d’un fournisseur pour le remplissage de ses cylindres en urgence;
- 2 Pour éviter d’avoir recours le plus possible à des remplissages en urgence, le service peut louer une cascade de cylindres pour ses interventions;
- 3 Le Centre d’extincteur S.L. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 4 Un montant est prévu au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LOCATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer de Centre d’extincteur S.L. une cascade de cylindres pour son Service de sécurité incendie.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un montant de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** plus les taxes applicables par année pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

19,92 CPTAQ – Appui à une demande de délimitation de droits acquis à 10 000 m² par M. Bernard Lemaire

19-74

**RÉSOLUTION NO 19-74
CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE
D’ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE
FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE
PRÉSENTÉE PAR M. BERNARD LEMAIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le demandeur, M. Bernard Lemaire, s’adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d’obtenir l’aliénation et une utilisation à une fin autre que l’agriculture afin d’obtenir une superficie plus grande que l’avis de conformité n°380212 émis le 3 juin 2014, faisant partie du lot 5 739 321 du cadastre de Québec;
- 2 Le demandeur désire aliéner une superficie additionnelle de 4 998,7 m² sur le lot 5 739 321 comprenant le puits, une thermopompe et un jardin;
- 3 Le projet conserve la même superficie au potentiel agricole du lot du demandeur puisque la partie visée est non cultivée;

- 4 Les conséquences d'une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles n'empêche en rien le processus de l'agriculture;
- 5 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 6 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 7 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est nullement atteinte;
- 8 Il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 9 Ce projet diminue la constitution de la propriété foncière mais la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 10 Le projet n'affectera pas le développement économique de la région;
- 11 La demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de M. Bernard Lemaire relativement à l'aliénation et à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie additionnelle de 4 998,7 m² faisant partie du lot 5 739321 du cadastre officiel de Québec, circonscription foncière de DRUMMOND.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à M. Bernard Lemaire.

19,93 ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE – Développement rue Gibson – Autorisation de signature

19-75

**RÉSOLUTION NO 19-75
SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
PROMOTEUR ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RUE GIBSON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Madame Élizabéth L'Espérance désire faire un développement domiciliaire sur son immeuble situé rue Gibson, soit le lot 5 741 452 du Cadastre du Québec;
- 2 Il y a lieu que la ville signe une entente avec le promoteur, soit madame L'Espérance pour convenir, entre autres, des modalités de construction de la rue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec le promoteur, madame Élizabéth L'Espérance, pour le développement domiciliaire sur le lot 5 741 452 du Cadastre du Québec.

- 2- **SIGNATAIRES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Élisabeth L'Espérance.

19,94 PROLONGEMENT DE LA RUE CÔTÉ – Mandat à Services exp inc. pour addenda à l'étude écologique réalisée en 2016

19-76

**RÉSOLUTION NO 19-76
PROLONGEMENT DES RUES CÔTÉ ET COUTURE
ADDENDA À L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE
RÉALISÉE EN 2016
MANDAT À SERVICES EXP**

- 1 Une étude écologique pour le prolongement de la rue Côté a été réalisée par Services exp en 2016;
- 2 Cette étude écologique visait en entier la rue Côté projetée ainsi qu'une partie de la rue Couture projetée;
- 3 Le prolongement de la rue Couture doit maintenant être effectué jusqu'à la rue Lemaire, un addenda à l'étude écologique doit être effectuée afin de couvrir le tronçon additionnel de la rue Couture, correspondant à une partie du lot 5 741 429;
- 4 Les Services exp ont présenté une offre intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont prévus au budget pour cette étude;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Services exp inc. pour procéder à un addenda à l'étude écologique effectuée en 2016, pour le prolongement des rues Côté et Couture, le tout tel que prévu à l'offre de service no VIC-00233925 (KIFM).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE NEUF CENT DOLLARS (1 900,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux Services exp.

19,95 ÉLAGAGE DES ARBRES SUR LA RUE PIERRE JANELLE ENTRE LE 9 ET LE 13 RUE CARON

19-77

**RÉSOLUTION NO 19-77
ÉLAGAGE D'ARBRES RUE PIERRE JANELLE
MANDAT À VERT TIGE AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les arbres sur la rue Pierre Janelle, entre le 9 et le 13, rue Caron, demandent un élagage pour des raisons de sécurité;
- 2 Il y a lieu que la ville procède à cet élagage;
- 3 La firme Vert Tige a déposé une proposition intéressante pour la ville;

4 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme Vert Tige Aménagement pour procéder à l'élagage de six (6) arbres situés sur la rue Pierre Janelle, entre le 9 et le 13 rue Caron, le tout tel que prévu à l'offre de service no 123.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SEPT CENTS DOLLARS (1 700,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Vert Tige Aménagement.

19,96 OFFRE D'ACHAT DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION FORESTIÈRE FORBEC LTÉE

19-78

**RÉSOLUTION NO 19-78
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
MANDAT POUR ÉVALUATION
DE TERRAIN APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ
D'EXPLOITATION FORBEC LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire agrandir son périmètre urbain pour offrir des terrains résidentiels;
- 2 Un développement domiciliaire est déjà établi sur les terrains que la ville avait acquis de la Société d'exploitation forestière Forbec ltée;
- 3 La ville aimerait continuer le développement sur les terrains appartenant toujours à la Société d'exploitation forestière Forbec ltée;
- 4 Il y a lieu que la ville fasse évaluer la portion de terrain qu'elle désire acquérir de cette société;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, à faire des démarches auprès de la firme Dugré & Associés, évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation de la portion de terrain que la ville désire acquérir de la Société d'exploitation forestière Forbec ltée.

19,97 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – Sécurité à l'intersection des routes Goudeau et 116

19-79

**RÉSOLUTION NO 19-79
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION
DE LA ROUTE GOUDREAU ET DE LA ROUTE 116**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a reçu des plaintes de citoyens qui trouvent la sortie de la route Goudreau pour s'engager sur la Route 116 dangereuse à cause des arbres situés dans l'emprise de la Route 116 qui cachent les véhicules venant de Danville;
- 2 La courbe constitue également un obstacle visuel;
- 3 À cet endroit la chaussée devient à 2 voies en direction de Warwick et que la circulation est très rapide;
- 4 Il y a beaucoup de circulation sur la Route 116 et de la circulation de véhicules agricoles sur la route Goudreau;
- 5 Les membres du conseil souhaitent une amélioration de la sécurité sur la route Goudreau et sur la Route 116;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'élagage des arbres dans l'emprise de la Route 116 pour améliorer la sécurité à l'intersection de la route Goudreau et de la Route 116.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Transports du Québec.

19,98 COUVERTURE INTERNET ET CELLULAIRE DANS LA MRC D'ARTHABASKA – Appui à Sogetel inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière – Déploiement de la fibre optique

19-80

**RÉSOLUTION NO 19-80
COUVERTURE INTERNET ET CELLULAIRE DANS
LA MRC D'ARTHABASKA – APPUI À SOGETEL INC. POUR
LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
VISANT LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
DANS LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTE AU PROJET
COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Plusieurs municipalités de la MRC d'Arthabaska ont exprimé la volonté que l'ensemble des résidences, des commerces, des industries, des entreprises touristiques et agricoles situés dans les parties rurales des municipalités puissent avoir accès à des services de télécommunications fiables et rapides ;
- 2 Un projet collectif de réseau de fibre optique était en réflexion dans la MRC d'Arthabaska depuis 2016 afin de trouver une solution pour améliorer les télécommunications sur l'ensemble du territoire;
- 3 De récentes annonces gouvernementales, tant fédérales que provinciales, annonceraient des programmes d'aides financières destinés aux télécommunicateurs afin de déployer la fibre optique dans les municipalités rurales mal desservies;
- 4 La compagnie Sogetel inc. désirerait présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ces programmes afin de brancher les municipalités rurales de la MRC d'Arthabaska ;
- 5 La mise en place d'un réseau de fibre optique par Sogetel inc. permettrait une économie significative pour les municipalités en ayant

accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC;

- 6 La Ville de Kingsey Falls reconnaît que l'accès à des services de télécommunications fiables et rapides est un besoin essentiel de nos jours pour assurer le développement des municipalités rurales ;
- 7 Le projet aiderait également la région à attirer les familles et les entreprises à s'y établir et à bénéficier des mêmes services que ceux offerts dans les centres urbains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie la compagnie Sogetel inc. dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière aux programmes gouvernementaux afin de déployer la fibre optique dans notre municipalité ainsi que dans les autres municipalités de la MRC d'Arthabaska, tel que prévu initialement dans le projet collectif ;
- 2- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande respectueusement aux autorités concernées d'acquiescer à la demande de subvention adressée par Sogetel;
- 3- **CONDITION.** L'appui de la Ville de Kingsey Falls est toutefois conditionnel à ce que Sogetel inc. s'engage à desservir 100 % du territoire de notre municipalité.

19,99 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC (Centre récréatif Norman-Boisvert) – Versement d'une partie de la subvention 2019

19-81

**RÉSOLUTION NO 19-81
SUBVENTION ANNUELLE 2019
AU CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert inc.) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'organiser des activités sportives sur le territoire de la municipalité;
- 2 La ville est autorisée, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, à subventionner une organisation à but non lucratif visant le bien-être de la population;
- 3 L'organisme a fait une demande de contribution financière pour assumer les frais d'exploitation de l'aréna;
- 4 Un montant de 71 200 \$ a été prévu au budget de l'exercice financier 2019;
- 5 L'organisme a fait une demande à la ville pour le versement d'une première partie de la subvention dès maintenant et de la deuxième partie en août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert inc.) une partie de la subvention accordée pour l'exercice 2019, soit un

montant de **TRENTE-SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (36 200,00 \$)** dès maintenant et le solde de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00 \$)**, en août 2019.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

19,100 FONDATION À NOTRE SANTÉ – Participation au cocktail bénéfice

**19-82 RÉSOLUTION NO 19-82
FONDATION À NOTRE SANTÉ
COCKTAIL-BÉNÉFICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation À Notre Santé de l'hôpital HDA vise à doter l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska de divers équipements que le budget en immobilisations de cet établissement ne lui permet pas d'acquérir;
- 2 La population de Kingsey Falls bénéficie directement de la qualité des équipements et des soins prodigués dans cet établissement;
- 3 La Fondation organise des activités bénéfiques dont un cocktail et il y a lieu d'encourager cette organisation;
- 4 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2019 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation À Notre Santé la somme de **DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le cocktail-bénéfice du 7 mai 2019.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

19,101 FONDATION CLSC SUZOR-COTÉ – Campagne de financement 2018-2019

Les membres du conseil accusent réception de la demande de la Fondation CLSC Suzor-Côté sans y donner suite.

19,102 FONDATION MARIE-PAGÉ – Participation au tournoi de golf en soutien à la Maison Marie-Pagé

**19-83 RÉSOLUTION NO 19-83
FONDATION MARIE-PAGÉ
ACTIVITÉ BÉNÉFICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation Marie-Pagé soutient la Maison Marie-Pagé qui permet aux personnes en fin de vie de recevoir des soins palliatifs dans le respect et la dignité;
- 2 La Maison Marie-Pagé offre également un soutien aux familles en les intégrant dans l'administration des soins tout en respectant leurs limites;
- 3 Cette ressource est disponible pour la région et, par conséquent, pour la population de Kingsey Falls;
- 4 Il y a lieu d'encourager cette organisation;
- 5 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2019 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation Marie-Pagé la somme de **CENT DOLLARS (100,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

19,103 CAMPAGNE DE FIERTÉ- Journée nationale des patriotes – MRC d'Arthabaska – Présence d'un drapeau

19-84

**RÉSOLUTION NO 19-84
PRÉSENCE D'UN DRAPEAU DES PATRIOTES AU
MÂT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL PRINCIPAL DANS
LES JOURS ENTOURANT LA JOURNÉE NATIONALE DE PATRIOTES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Gouvernement du Québec, par le décret 1322-2002 ayant pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que le Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le jour férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;
- 2 La Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;
- 3 Il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le drapeau des patriotes soit hissé face à l'édifice municipal principal, chaque année, à partir du troisième jour précédant jusqu'au troisième jour suivant la Journée nationale des patriotes, pour une durée totale de sept jours.

19,104 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 19-08 – Règlement établissant un programme triennal d’inspection des fosses de rétention

19-85

**RÉSOLUTION NO 19-85
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 19-08
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
TRIENNAL D’INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter le règlement n° 19-08 *Règlement établissant un programme triennal d’inspection des fosses de rétention* tel que soumis par la greffière.

19,105 AFFAIRES NOUVELLES

19,105.1 AVIS DE MOTION – Projet de règlement amendant le règlement de zonage no -09-02

**AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02**

La conseillère **Marie-Josée PLEAU** donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D’apporter une modification aux usages dérogatoires concernant la limitation de l’agrandissement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d’alléger la procédure d’adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

19,105.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 19-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS ET FIXANT LA DATE DE L’ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

19-86

**RÉSOLUTION NO 19-86
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU
RÈGLEMENT N° 19-09 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE
LA VILLE DE KINGSEY FALLS ET FIXANT LA
DATE DE L’ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter le premier projet du règlement n° 19-09 Règlement amendant le règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls.

Le présent projet de règlement n°19-09 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D’apporter une modification aux usages dérogatoires concernant la limitation de l’agrandissement.;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 mai 2019, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

19,105.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Année sabbatique

19-87

RÉSOLUTION NO 19-87 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGULARISER LE STATUT DU POMPIER MARCO MICHAUD EN CONGÉ SABBATIQUE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le pompier Marco Michaud a décidé de prendre un congé sabbatique d'une année de son poste de pompier du Service de sécurité incendie de la ville;
- 2 Le directeur du Service de sécurité incendie a donné son accord à ce congé qui ne perturbera pas le service;
- 3 Il y a lieu que le conseil régularise le statut de cet employé pour la période du congé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **STATUT.** Les membres du conseil prennent acte et régularisent le statut du pompier Marco Michaud qui est en congé sabbatique depuis le 1^{er} janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

19,105.4 RUE CÔTÉ – Travaux des milieux humides – Mandat pour travaux de supervision

Les membres du conseil désirent obtenir des informations additionnelles concernant ce mandat.

Ce point est donc reporté à une prochaine session.

19,105.5 DEMANDE DE FERMETURE DE RUE ET TENUE D'UN SPECTACLE EXTÉRIEUR - Tournoi de balle Cascades

19-88

RÉSOLUTION NO 19-88 TOURNOI DE BALLE DE CASCADES FERMETURE DE RUE ET TENUE D'UN SPECTACLE EXTÉRIEUR APRÈS L'HEURE LIMITE PRÉVUE AU RÈGLEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le comité organisateur du tournoi de balle de Cascades demande à la ville de fermer la rue Lemieux de samedi 7 septembre de 7 h à minuit;
- 2 Le comité organisateur du tournoi demande à la ville l'autorisation de tenir un spectacle jusqu'à minuit cette même journée;

- 3 En vertu 105.1 du Règlement général G-100 adopté par la ville, est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit;
- 4 En vertu de l'article 105.2 du même règlement, l'article 105.1 ne s'applique pas dans le cas de fêtes populaires autorisées par le Conseil;
- 5 L'article 115 du Règlement général G-100 prévoit que nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école sans excuse valable aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, sauf par résolution du conseil et avec l'autorisation de l'autorité compétente qui a le contrôle et l'administration dudit parc ou dudit terrain;
- 6 L'activité prévue par le comité organisateur est exceptionnelle et qu'il y a lieu d'accéder à la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystal HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE DE RUE.** La Ville de Kingsey Falls autorise la fermeture de la rue Lemieux le samedi 7 septembre 2019, de 7 h à minuit, pour le tournoi de balle de Cascades.
- 2- **MUSIQUE.** La Ville de Kingsey Falls autorise la présentation d'un spectacle, dans le cadre du tournoi le samedi 7 septembre 2019, qui se prolongera jusqu'à minuit.
- 3- **INFORMATION.** La Ville de Kingsey Falls informe la Sûreté du Québec de ces autorisations.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Sûreté du Québec et à monsieur Guy Fortier de Cascades Canada ULC.

19,105.6 CORPORATION DES LOISIRS – Demande à la ville pour achat de billets pour le spectacle du 13 juin 2019

La directrice générale soumet la demande de la Corporation des loisirs pour que la ville achète des billets pour le spectacle du 13 juin 2019.

Il est convenu que la directrice générale demandera aux employés s'ils sont intéressés et qu'une résolution sera adoptée, si nécessaire, lors d'une prochaine session.

19,106 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 05.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière